



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 14 novembre 2024	Délibération n° 2024-11-14/06 Direction des sports
---	---

Le 14 novembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 08/11/2024

ETAIENT PRESENTS (28) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brasset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Deluchey à M. Studzinska, M. Zakaria à M. le Maire, M. Poisson à M. Malnati, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SURIE

OBJET : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Tennis Club de Soisy » et la ville de Soisy-sous-Montmorency.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer des propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

VU la délibération du 11 décembre 1992 relative à la mise à disposition des installations sportives au profit du Tennis Club de Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 janvier 1993,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 5 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111406-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Ville met à disposition des associations des équipements sportifs existants mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à mener à bien leurs différentes activités et éventuels projets de développement,

CONSIDERANT que l'association « Tennis Club de Soisy », régie par la loi 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement des activités physiques et sportives, et sollicite, pour cela, le soutien de la Ville,

CONSIDERANT que la Ville met à disposition de l'association « Tennis Club de Soisy » l'équipement situé au 38 rue d'Andilly destiné à la pratique du tennis et lui verse une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000€,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Tennis Club de Soisy » arrive à échéance le 30 novembre 2024 et qu'il est nécessaire de la renouveler afin de définir les modalités de versement de la subvention, les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs ainsi que les engagements des 2 parties,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Tennis Club de Soisy »,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Tennis Club de Soisy » pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention entre l'association « Tennis Club de Soisy » et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.


Le secrétaire,
Alain SURIE


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 NOV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-DEL2024111406-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2024